



Bellevigne-en-Layon

# PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

## REUNION DU 27 FEVRIER 2023

COMMUNE  
DE BELLEVIGNE-EN-LAYON

.....  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

.....  
DEPARTEMENT  
DE MAINE ET LOIRE

.....  
ARRONDISSEMENT  
D'ANGERS

L'an deux mil vingt-trois et le lundi 27 février 2023 à 20h30, le Conseil Municipal de BELLEVIGNE-EN-LAYON se réunit, au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil communautaire - sise 2 rue Jacques du Bellay - THOUARCE - 49380 BELLEVIGNE-EN-LAYON, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur LE BARS Jean-Yves, Maire de la commune de BELLEVIGNE-EN-LAYON.

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	30
Présents	19
Absents	0
Excusés	11
Ayant donné pouvoir	5
Votants	24
Quorum	16

DATES	
Envoi de la convocation	21/02/2023
Affichage de la convocation	21/02/2023
Envoi en Préfecture	

SECRETARE DE SEANCE

MONSIEUR PIERRE BERNARD

### ▪ LISTE DES PRESENTS :

	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS		PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS
LE BARS Jean-Yves (Procuration de Madame Delphine CESBRON)	X			REUILLER Christine (arrivée point n° 4)	X		
NORMANDIN Dominique	X			LAMBERT Jacky		X	
MICHAUD Michelle	X			BERNARD Pierre	X		
CESBRON Philippe (Procuration de Monsieur Ivan BARBIER)	X			LEGENDRE Eloïse (Procuration de Monsieur Hervé SAUVAL)	X		
CESBRON Delphine		X		FONTENEAU Jean-Jacques	X		
BLOT Mickaël (Procuration de Madame Véronique BORET)	X			NORMANDIN Valérie		X	
GALAND Nathalie	X			NOYER Vincent	X		
VAILLANT Jean-François (Procuration de Madame Katia LAUNAY)	X			SAUVAL Hervé		X	
LAUNAY Katia		X		POITEVIN Adeline	X		
CHAPRON Floriane		X		DURGEAUD Samuel	X		
BARBIER Ivan		X		BOURREAU Manuela	X		
MERIT Laurent		X		LECLERC Antoine	X		
PERDRIEU Dominique	X			DOLBEAU Bérengère	X		
BORET Véronique		X		GUINHUT Olivier		X	
GOHIER Pascal	X			CAILLE Paul		X	

▪ 20H30 - ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27/02/2023 :

<b>1.</b>	<b>DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.....</b>	<b>2</b>
<b>2.</b>	<b>APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 16 JANVIER 2023.....</b>	<b>2</b>
<b>3.</b>	<b>COMMANDE PUBLIQUE - SIEML - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA PASSATION ET L'EXECUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC D'ACHAT ET DE FOURNITURE D'ÉNERGIES-MARCHÉ 2024 .....</b>	<b>3</b>
<b>4.</b>	<b>COMMANDE PUBLIQUE - INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES .....</b>	<b>4</b>
<b>5.</b>	<b>FINANCES - TARIFS PORTAGE DE REPAS - CHAMP-SUR-LAYON.....</b>	<b>5</b>
<b>6.</b>	<b>FONCIER – DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER – BIENS SITUÉS DANS LE DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (DPU).....</b>	<b>5</b>
<b>7.</b>	<b>FINANCES – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023 .....</b>	<b>6</b>
<b>8.</b>	<b>PROJET –AMENAGEMENT DU COMPLEXE SPORTIF DES RONDIERES.....</b>	<b>8</b>
<b>9.</b>	<b>PROJET- EXTENSION ET RENOVATION DE L'ESPACE PERISCOLAIRE DE L'ECOLE DE FAVERAYE-MACHELLES.....</b>	<b>14</b>
<b>10.</b>	<b>FINANCES - SPL ALTER PUBLIC – CESSION D' ACTIONS A LA COMMUNE DE MOZE-SUR-LOUET... </b>	<b>18</b>
<b>11.</b>	<b>FINANCES - M 57 - ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER .....</b>	<b>19</b>
<b>12.</b>	<b>FINANCES - M57 - MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS ET DES IMMOBILISATIONS.....</b>	<b>21</b>
<b>13.</b>	<b>FONCIER - VENTE DE L'ATELIER TECHNIQUE DE FAVERAYE-MACHELLES.....</b>	<b>23</b>
<b>14.</b>	<b>FINANCES – VOTE DES SUBVENTIONS – ANIMATION DU TERRITOIRE .....</b>	<b>25</b>
<b>15.</b>	<b>FINANCES – VOTE DES SUBVENTIONS – CULTURE.....</b>	<b>25</b>
<b>16.</b>	<b>FINANCES – VOTE DES SUBVENTIONS – EDUCATION .....</b>	<b>27</b>
<b>17.</b>	<b>FINANCES – VOTE DES SUBVENTIONS – SPORTS .....</b>	<b>28</b>
<b>18.</b>	<b>FINANCES – VOTE DES SUBVENTIONS – VIE SOCIALE .....</b>	<b>29</b>
<b>19.</b>	<b>QUESTIONS DIVERSES .....</b>	<b>30</b>

**1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal doit désigner son secrétaire de séance.

Il est proposé au Conseil de procéder à cette nomination.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

**23 POUR** - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- **DECIDE** de nommer Monsieur Pierre BERNARD

**2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 16 JANVIER 2023**

VU le Code Général des collectivités territoriales et son article L 2121-23,  
CONSIDERANT la transmission aux membres du Conseil Municipal du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 janvier 2023 ;  
CONSIDERANT la lecture réalisée par Monsieur le Maire du Procès-verbal du 16 janvier 2023 à l'assemblée ;

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Yves LE BARS

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 16 janvier 2023 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

**23 POUR** - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- **ADOpte** le procès-verbal du conseil municipal du 16 janvier 2023 ;

**3. COMMANDE PUBLIQUE - SIÉML - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION ET L'EXECUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC D'ACHAT ET DE FOURNITURE D'ÉNERGIES- MARCHÉ 2024**

VU le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L2113-6 et L2113-7 ;  
VU le Code de l'Énergie ;

CONSIDÉRANT que depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux dispositions du Code de l'Énergie, les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché ;

CONSIDÉRANT que le SIÉML va lancer un nouvel accord-cadre à marchés subséquents pour l'achat et la fourniture d'énergies qui débutera le 1er janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT que dans un but de mutualisation des besoins et de bonne gestion des deniers publics, la commune de Bellevigne-en-Layon souhaite adhérer au groupement de commandes permanent pour la passation et l'exécution du marché public d'énergies, dont le SIÉML est coordonnateur ;

CONSIDÉRANT que la convention constitutive du groupement de commandes prévoit le remboursement des frais supportés par le coordonnateur conformément aux modalités financières décrites à l'article 7 ;

**Rapporteur** : Monsieur Pascal GOHIER

Monsieur Pascal GOHIER propose que la commune de Bellevigne-en-Layon adhère au groupement de commandes permanent pour la passation et l'exécution du marché public d'énergies proposé par le SIÉML.

En effet au regard des fortes tensions de prix sur les marchés de l'énergie, il paraît nécessaire et dans l'intérêt de la commune de se regrouper pour mieux négocier les prix d'achat.

---

**DEBATS**

*Monsieur Pascal GOHIER précise que le groupement d'achats actuel a permis de modérer l'augmentation subie par beaucoup d'autres secteurs. La hausse actuelle est estimée à 13%. La consommation d'électricité de l'éclairage public est par ailleurs en baisse de 5%, le Maine et Loire étant un des départements ayant réussi à diminuer fortement cette consommation électrique pour l'éclairage public.*

*Monsieur Philippe CESBRON demande si la société Enercoop (coopérative fournisseur d'électricité produite à partir des énergies renouvelables) pourra se positionner dans le futur groupement d'achats ?*

*Monsieur Jean-Yves LE BARS pose la question de savoir si les communes membres du groupement seront interrogées sur le positionnement et le choix des différents fournisseurs.*

*Monsieur Philippe CESBRON rajoute que dans le cadre d'une réunion de l'association des Maires de France sur ce sujet, il est même question que les collègues du Département pour l'instant hors de ce groupement de commandes, intègrent ce dernier pour peser encore plus auprès des fournisseurs.*

*Monsieur Jean-Yves LE BARS précise que ce groupement de commandes est relativement protecteur pour les collectivités.*

*Monsieur Pierre BERNARD estime inévitable l'adhésion à ce groupement de commandes.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

**23 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :**

- |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"><li>- AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies, annexée à la présente délibération ;</li><li>- ADHERE au groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'électricité ;</li><li>- AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution du marché public d'électricité issu du groupement de commandes pour le compte de la commune.</li></ul> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

#### 4. COMMANDE PUBLIQUE - INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L.210-1 et suivants ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-1 et suivants ;

VU le SDAGE Loire-Bretagne adopté le 4 novembre 2015 ;

VU le SAGE Layon-Aubance-Louets adopté le 04 mai 2020 ;

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Yves LE BARS

Monsieur le Maire explique que la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 affirme le principe selon lequel l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation : sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable dans le respect des équilibres naturels sont d'intérêt général.

Le code de l'environnement instaure et définit l'objectif d'une gestion équilibrée de la ressource en eau (Art. L.211-1 du code de l'environnement). A cette fin, il vise en particulier la préservation des zones humides. Il affirme le principe selon lequel la préservation et la gestion durable des zones humides sont d'intérêt général. Il souligne que les politiques nationales, régionales et locales d'aménagement des territoires ruraux doivent prendre en compte l'importance de la conservation, l'exploitation et la gestion durable des zones humides qui sont au cœur des politiques de préservation de la diversité biologique, du paysage, de gestion des ressources en eau et de prévention des inondations.

Les zones humides sont des milieux particulièrement vulnérables aux activités humaines. Plus de 50 % ont disparu en France au cours du siècle dernier. Les zones humides assurent de nombreuses fonctions (hydrologiques, biogéochimiques et écologiques) et participent à l'équilibre hydrologique des bassins versants. Ainsi, elles contribuent à la préservation de la ressource en eau, tant au niveau qualitatif (autoépuration des eaux de surface, filtration des eaux de ruissellement et des eaux alimentant les nappes) que quantitatif (régulation des crues et des inondations, soutien des étiages). Ces services rendus sont d'autant plus précieux qu'ils sont gratuits (moyennant une gestion et un entretien adapté) et difficilement compensables, en cas de dégradation ou destruction de zones humides.

De ce fait, la préservation des zones humides présente un caractère prioritaire pour la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Layon Aubance Louets (SAGE LAL). Ainsi, le PAGD du SAGE révisé le 4 mai 2020 prévoit, au travers de sa disposition 38, que les communes ou leurs groupements compétents, réalisent d'ici 3 ans l'inventaire des zones humides sur leur territoire.

Cet inventaire a pour objectifs d'améliorer la connaissance et de protéger les zones humides au titre des PLU ou PLUi par une cartographie et un règlement adapté. Il est donc du ressort des collectivités compétentes en matière d'urbanisme de réaliser ces inventaires jusqu'à leur annexion au PLU ou PLUi.

Afin de s'assurer une cohérence territoriale sur les bassins versants du Layon, de l'Aubance et du Louet, les inventaires doivent être réalisés sur la base du guide méthodologique d'identification des zones humides et du cahier des charges type élaborés par la CLE.

Par ailleurs, les collectivités compétentes sont invitées à engager conjointement les démarches d'inventaires relatives aux éléments bocagers (haies, talus ...).

La commune de Bellevigne-en-Layon n'a réalisé qu'un inventaire partiel des zones humides sur les zones concernées par des extensions urbaines dans le cadre de l'élaboration de son plan local d'urbanisme et doit donc finaliser cet inventaire. Cependant, un inventaire des haies a été réalisé lors de l'élaboration du PLU Le SAGE LAL a fixé l'échéance 2023 pour la réalisation de ces inventaires.

Monsieur Jean-Yves LE BARS explique que le coût de cette étude est estimé à 30 000 € TTC. L'élaboration de cet inventaire peut être soutenu par l'agence de l'eau Loire-Bretagne à hauteur de 50%.

Monsieur Jean-Yves LE BARS propose donc d'être autorisé à lancer une consultation en procédure adaptée pour choisir un prestataire compétent pour mener ce type d'étude environnementale selon le cahier des charges techniques défini par le Syndicat Layon-Aubance-Louets.

---

#### DEBATS

*Monsieur Jean-Yves LE BARS précise, qu'en parallèle du lancement de cette étude, la réflexion sur le transfert de la compétence PLU à l'intercommunalité va être relancée. L'objectif est que la décision de transfert ou de maintien soit prise avant l'été 2023 afin qu'en cas de validation par les communes, un PLUi puisse être engagé à minima jusqu'à l'approbation du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable).*

*La commune de Bellevigne-en-Layon devra donc se positionner sur ce transfert très prochainement.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

**24 POUR** - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- APPROUVE la réalisation d'un inventaire des zones humides sur le territoire de la commune de Bellevigne-en-Layon ;
- APPROUVE le lancement d'une consultation en procédure adaptée pour la réalisation de l'inventaire complet des zones humides de la commune de Bellevigne-en-layon ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à choisir le prestataire mieux-disant dans la limite budgétaire fixée à 30 000 € TTC.
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions potentielles pour financer cette opération ;
- INSCRIT les crédits au budget principal ;

#### 5. FINANCES - TARIFS PORTAGE DE REPAS - CHAMP-SUR-LAYON

**Rapporteur** : Monsieur Mickaël BLOT

Monsieur Mickaël BLOT rappelle que la commune déléguée de Champ-sur-Layon se charge du portage des repas à domicile par des bénévoles pour des repas fournis par la société Restoria.

Il précise que le tarif du repas est de 6,80 €.

Il propose que ces tarifs soient réévalués à hauteur de 6,95 €

#### DEBATS

*Monsieur Mickaël BLOT explique que ce système de portage de repas existe depuis de nombreuses années sur la commune déléguée de Champ-sur-Layon. Les repas, en liaison froide, sont fournis par la société Restauria et distribués par des bénévoles. La commune indemnise les déplacements des bénévoles et leur offre un repas pour les remercier de leur engagement. 5 à 6 personnes sont actuellement bénéficiaires de ce service.*

*La société nous impose un avenant au contrat qui nous amène à revaloriser le tarif demandé aux bénéficiaires.*

*Monsieur Jean-Yves LE BARS précise qu'un système similaire fonctionnait auparavant sur la commune déléguée de Thouarcé mais a dû s'interrompre faute de bénévoles suffisants.*

*Monsieur Jean-Yves LE BARS précise par ailleurs que le service de portage de repas délivré par le centre hospitalier Layon Aubance va s'interrompre à partir du 1<sup>er</sup> mai 2023. Les bénéficiaires, déjà informés, seront réorientés vers d'autres prestataires, y compris avec l'assistance du CLIC.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

**24 POUR** - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- FIXE à 6,95 € le tarif du repas applicable au 1<sup>er</sup> avril 2023 sur la commune déléguée de Champ-sur-Layon, dans le cadre du service de portage de repas ;

#### 6. FONCIER - DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER - BIENS SITUÉS DANS LE DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (DPU)

VU l'article L210-1 et l'article L300-1 du code de l'urbanisme ;

VU l'avis des maires délégués ;

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Yves LE BARS

Monsieur le Maire informe les élus des demandes de préemption présentées par les notaires récemment, et demande au conseil municipal de se prononcer sur les ventes de biens, encadrées par le droit de préemption de la commune. Les maires délégués, sollicités pour chaque village, n'ont pas émis d'objections à une décision de non-préemption :

Commune déléguée	Adresse du bien	Date de réception	N° d'enregistrement
THOUARCE	305, rte de Notre Dame d'Allençon AD 20, 162 et 163	27/01/2023	04934523DIA006
FAYE D'ANJOU	4, rue des Clos des Mailles 134 AC 208	02/02/2023	04934523DIA007
CHAMP SUR LAYON	9 rue des Charmes 66 AC 702	11/02/2023	04934523DIA008
FAYE D'ANJOU	Impasse de la Forêt 134 AB 321 et G 867	15/02/2023	04934523DIA009
CHAMP SUR LAYON	1 rue du Cormier 066 AC 393 et AC 396	18/02/2023	04934523DIA010
THOUARCE	26, rue des Lauriers AE 106	22/02/2023	04934523DIA011
CHAMP SUR LAYON	La Gouronnerie 066 C 1002	25/02/2023	04934523DIA012

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

**24 POUR** - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- RECONNAIT ne pas avoir de projet d'aménagement d'intérêt général concernant ces immeubles ;
- N'EXERCE PAS son droit de préemption sur les biens figurant dans le tableau ci-dessus.

#### 7. FINANCES - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

VU les articles L 2312-1 et L5211-36 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;  
VU le Décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;  
VU le rapport sur les orientations budgétaires 2023 ci-annexé ;

**Rapporteur** : Monsieur Mickaël BLOT

Monsieur Mickaël BLOT explique à l'Assemblée que notre commune est soumise aux obligations de l'article L2312-1 du CGCT qui dispose que « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

L'article L2312-1, modifié par LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 107 La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 est venue modifiée les dispositions de l'article L. 2312-1. Le Débat d'Orientations Budgétaires doit comporter les informations suivantes :

« 1° - Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

« 2° - La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

« 3° - Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

« Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Monsieur Mickaël BLOT présente le rapport sur les orientations budgétaires 2023 de la commune et demande aux conseillers d'en débattre.

---

## DEBATS

*Madame Nathalie GALAND trouve la présentation très claire et exhaustive. La situation financière de la commune paraît saine. Elle s'interroge pour savoir, d'une part, si cette situation est satisfaisante en comparaison avec d'autres communes voisines et, d'autre part, si cela permet à notre collectivité d'avoir des projets structurants à court et moyen terme ?*

*Monsieur Mickaël BLOT répond que, dans le cadre de l'élaboration du pacte fiscal et financier intercommunal, nous disposons en effet d'une comparaison financière objective avec les autres communes membres. La commune de Bellevigne-en-Layon se situe en général sur l'ensemble des critères dans la moyenne supérieure et traduit une bonne santé financière. Néanmoins la comparaison avec d'autres collectivités reste difficile car chaque collectivité à son propre historique et des modalités de gestion des services (en régie ou externalisés) spécifiques ce qui rend toute comparaison délicate.*

*Les excédents et la capacité d'emprunt préservée permettent d'envisager la mise en œuvre du projet de mandat, même si ce dernier reste très ambitieux. La vigilance reste sur la préservation d'une capacité d'autofinancement, donc d'une capacité à investir. La maîtrise des dépenses de fonctionnement est donc primordiale.*

*Madame Nathalie GALAND note que l'encours de prêt et notre capacité d'emprunt restent favorables pour financer nos projets.*

*Monsieur Jean-Yves LE BARS précise que notre autofinancement doit nous permettre de financer nos investissements courants. Les équipements structurants doivent pouvoir être financés par l'emprunt et par la mobilisation du fonds de roulement.*

*Madame Christine REUILLER signale que nous devons aussi disposer de suffisamment de capacité financière pour financer tous les investissements courants notamment sur nos bâtiments qu'il est impératif d'assurer.*

*Monsieur Pierre BERNARD s'interroge sur l'intérêt de conserver un fonds de roulement aussi important même si la conjoncture est aujourd'hui difficile au niveau national.*

*Monsieur Mickaël BLOT répond que pour mobiliser cet excédent il faut monter des projets en fonction des cofinancements existants. Cela réclame du temps et une capacité à faire tant pour les élus que pour les services municipaux.*

*Monsieur Pierre BERNARD ajoute que pour développer l'ensemble des projets en gestation depuis un certain temps, il faudrait sans doute se doter de moyens humains supplémentaires capables d'accompagner le travail des élus mais aussi de suivre et de faire avancer les dossiers.*

*Monsieur Mickaël BLOT répond que la masse salariale de la commune est déjà en augmentation et qu'il faut encore se donner le temps de voir l'optimisation du fonctionnement en année pleine de l'organisation actuelle récemment mise en place. Des embauches supplémentaires pèseraient forcément sur notre fonctionnement et peuvent contraindre notre capacité d'investissement.*

*Madame Nathalie GALAND demande si une collectivité comme la nôtre n'aurait pas la capacité et l'utilité de recrutement des chargés de mission ou chargés d'opération sur une durée limitée pour mener l'ensemble des projets de rénovation énergétique, de développement des énergies renouvelables ou de protection de l'environnement indispensables à mener dans le cadre de la transition énergétique et écologique ?*

*Monsieur Jean-Yves LE BARS répond que c'est une possibilité statutaire, mais le risque est que chaque recrutement crée son propre besoin et devienne une charge pérenne pour la collectivité.*

*Monsieur Pierre BERNARD insiste, même s'il ne maîtrise pas tous les impacts sur les ressources humaines, sur le fait que le matelas financier dont la collectivité dispose puisse être utilisé en partie pour se doter de personnes ressources capables de porter nos projets et avancer plus vite.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

**24 POUR** - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- **PREND ACTE** de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2023, selon les modalités prévues par le règlement intérieur du Conseil Municipal, et sur la base du rapport sur les orientations budgétaires 2023 annexé à la délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération ;

## **8. PROJET - AMENAGEMENT DU COMPLEXE SPORTIF DES RONDIERES**

**Rapporteur** : Monsieur Dominique NORMANDIN

Monsieur Dominique NORMANDIN présente au conseil municipal le projet de réaménagement du complexe sportif des Rondières.

La commune nouvelle de Bellevigne-en-Layon compétente en matière d'équipements sportifs dispose de deux terrains de football situés sur la commune déléguée de Faye d'Anjou en proximité immédiate du centre-bourg de la commune déléguée de Thouarcé.

Le stade des Rondières est composé d'un premier terrain enherbé dénommé terrain d'honneur et un second terrain d'entraînement en stabilisé. La Commune de Bellevigne-en-Layon envisage de réaliser un terrain de sport en gazon synthétique en lieu et place d'une plate-forme en stabilisé, entre le stade des Rondières et la salle omnisports du Layon.

Ce terrain (105 X 68 m) sera destiné à accueillir notamment les associations sportives telles que le club de football « FC Layon », mais également les différents établissements scolaires (les collèges et écoles primaires), le centre de loisirs, etc... Ce terrain devra pouvoir faire l'objet d'une homologation par la Fédération Française de Football en classement T5 pour évoluer au maximum à un niveau régional.

### **LA DYNAMIQUE DU CLUB DE FOOT DU FC LAYON**

Pour la saison 2022/2023, le Club du FC Layon poursuit une très bonne dynamique d'adhésion accueille 373 licenciés (dont de 50% jeunes de moins de 17 ans) qui se décomposent en :

- 1 groupe U7
- 1 groupe U9
- 4 équipes U11 M
- 1 équipe U13 F
- 3 équipes U13 M
- 1 équipe U15 F
- 2 équipes U15 M
- 1 équipe U17 M
- 4 équipes séniors M
- 1 équipe vétérans M
- 1 équipe séniors loisirs M

Les objectifs du club dans les prochaines années sont de :

- Poursuivre la formation des jeunes,
- Projet de labellisation « jeunes » sur 2 ans,
- Structurer l'encadrement de « l'école de foot » et la faire grandir,
- La Formation des arbitres,
- Installer son équipe 1<sup>ère</sup> à un niveau régional, tout en garantissant un niveau intéressant des équipes réserves,
- Faire évoluer le club dans sa structure interne,
- Garder un état d'esprit « familial » et être reconnu comme tel.

Pour atteindre ces objectifs, plusieurs conditions doivent être réunies :

- Recruter et garder des encadrants formés (en cours),
- Garder des bénévoles investis (en cours),
- Maintenir un lien fort avec les acteurs locaux (mairies, sponsors, écoles...),
- Renforcer le lien avec les parents en les attirant au club,
- Améliorer les conditions de « vie au club ».
- Une des conditions principales pour atteindre ces objectifs est de disposer d'infrastructures sportives adaptées



Les infrastructures du club se répartissent sur deux communes Bellevigne-en-Layon et Terranjou.

- ❑ Sur Bellevigne-en-Layon :
  - 1 terrain en herbe non éclairé et 1 terrain stabilisé éclairé partiellement sur la commune déléguée de Faye d'Anjou (proche Thouarcé)
  - Un club house « salle des Rondières » à proximité des terrains de foot ;
- ❑ Sur Terranjou
  - 1 terrain en herbe non éclairé et 1 terrain stabilisé éclairé sur la commune déléguée de Chavagnes
  - 1 salle d'accueil à proximité des terrains de foot

Le club disposait également d'un terrain sur la commune de Faye d'Anjou (commune déléguée de Bellevigne-en-Layon) mais a décidé d'abandonner, en accord avec la Commune, son utilisation pour concentrer les coûts de fonctionnement uniquement sur le Stade des Rondières et porter les futurs investissements uniquement sur ce site.

### **LES BESOINS DES COLLEGES**

La commune de Bellevigne-en-Layon dispose de deux collèges (Collège public des Fontaines 362 élèves et Collège privé Saint Paul 382 élèves) situés sur la commune déléguée de THOUARCE à proximité du stade des Rondières.

L'équipement en gazon synthétique sera également destiné à accueillir les cours d'EPS des collégiens. Le terrain actuellement enherbé ne peut pas être utilisé afin de le préserver pour la pratique exclusive du club de foot. Seul le terrain stabilisé est utilisable mais reste très restrictif en termes d'usages et de commodités.

Le terrain en gazon synthétique sera donc un élément important pour la pratique sportive en extérieur à destination des collèges qui pourront utiliser cet équipement toute l'année.

### **LES DYSFONCTIONNEMENTS DU SITE ACTUEL**

Le complexe sportif des Rondières souffre aujourd'hui de plusieurs dysfonctionnements qui nuisent à une pratique optimisée du sport :

1. Les revêtements des deux terrains de foot actuels (gazon naturel et sol stabilisé) ne permettent pas une pratique normale sur toute l'année. Les terrains sont régulièrement fermés lors des épisodes de pluies trop importantes ou lors des périodes de gel et dégel. Ces aléas nuisent considérablement à la régularité des entraînements et des matchs et donc à l'amélioration des performances du club.
2. L'éclairage est insuffisant. Il est composé uniquement de deux mâts sur le terrain stabilisé et ne permet pas une pratique en soirée ni les matchs en nocturne ce qui réduit les créneaux d'utilisations pour toutes les catégories.
3. Les terrains actuels avec le peu de créneaux possibles ne permettent pas aujourd'hui d'accueillir d'autres pratiques sportives. Par ailleurs la fragilité des terrains oblige à en réserver l'usage pour le club de foot.
4. Les restrictions d'arrosage de plus en plus régulières lors des périodes estivales ne permettent plus de maintenir le terrain « d'honneur » en gazon naturel dans un état suffisamment satisfaisant pour évoluer en compétition.
5. Il n'existe aucun cheminement sur le site. De ce fait, l'accès au terrain est impossible aux personnes à mobilité réduite. Ce qui pénalise notamment les spectateurs ou parents handicapés pour assister aux matchs ou aux entraînements.
6. Le terrain stabilisé actuel est contraignant pour le jeu (dureté du sol ; blessures, ...)

### **LES TRAVAUX**

Les travaux souhaités sont de :

- Transformer le terrain stabilisé en terrain en gazon synthétique équipé, éclairé et sécurisé avec main courante complète ;
- Installer un éclairage LED du terrain en herbe et le renouvellement de l'éclairage du terrain stabilisé actuel ;
- Installer des pare-ballons derrière les buts des deux terrains (enherbé et synthétique)
- Créer des cheminements à l'intérieur du complexe sportif pour relier les différents équipements entre eux et rendre le site accessible aux personnes à mobilité réduite ;
- EN OPTION sont intégrés dans la réflexion de l'étude d'aménagement les projets suivants :
  - 1/ Prévoir une zone d'échauffement
  - 2/ Installer des abris ou structure pour les supporters,

- 3/ Installer un city-stade multisports (foot, hand, basket, ...)
- 4/ Créer une piste de course de 100 m avec bac de saut en longueur pour les écoles et collèges ;

Les travaux prévus incluront :

- Les terrassements et travaux préparatoires du terrain stabilisé ;
- Le drainage, le bordurage, les maçonneries (scelllements des poteaux de but, des fourreaux pour poteaux de corner, massifs de fondation pour l'éclairage) ;
- La réalisation de clôtures et pare ballons ;
- La fourniture et la mise en place des équipements sportifs (buts, filets, poteaux de touche et de corner, tableau d'affichage) ;
- La mise en place d'un gazon synthétique et de l'arrosage ;
- Le traitement des abords et l'éclairage ;
- La totalité du mobilier sportif ;

## **OBJECTIFS POURSUIVIS :**

### **LES OBJECTIFS DE L'OPERATION**

1/ Renforcer le développement de la pratique sportive sur la commune de Bellevigne-en-Layon en améliorant les infrastructures existantes ;

2/ Permettre au club de foot du FC layon de disposer d'équipements sportifs de qualité lui permettant d'atteindre ses objectifs de développement ;

3/ Dynamiser la pratique sportive pour les différents établissements scolaires (collèges et écoles primaires) en leur mettant à disposition des équipements sportifs polyvalents utilisables toute l'année ;

4/ Rendre le site accessible aux personnes à mobilité réduite ;

### **LES OBJECTIFS GLOBAUX**

Plus globalement, la commune de Bellevigne-en-Layon souhaite renforcer l'ensemble des pratiques sportives sur son territoire en ouvrant ses équipements sportifs au plus grand nombre au bénéfice de la santé des administrés et de la cohésion sociale de la population.

Le sport fait du bien au corps mais également à l'esprit. Au-delà des bienfaits physiques notables et souvent recherchés, la pratique physique rendue possible grâce aux aménagements sportifs représente une véritable source de bonheur pour les usagers. Elle a notamment des vertus sur le mental et permet notamment de réduire le stress, l'anxiété et la dépression. Cela contribue donc directement à leur bien-être.

#### **Œuvrer pour la santé physique des usagers**

Grâce à ces équipements, les usagers peuvent pratiquer une activité physique gratuitement sur les équipements sportifs mis à leur disposition.

En installant des équipements nous œuvrons donc pour leur santé physique en encourageant les populations les plus sédentaires à pratiquer une activité physique régulière.

Par ailleurs cela permet de répondre aux besoins de nos sportifs qui peuvent alors pratiquer de manière plus sécurisée, plus spécialisée, leur discipline.

#### **Créer du lien social dans la commune**

Plus que de simples espaces et de simples équipements, les aménagements sportifs deviennent de véritables lieux de vie dans notre commune. Regroupant hommes et femmes de tous âges et de toutes conditions physiques, ils deviennent des points de rencontres et d'échanges créateurs de lien social entre les différents publics. Ces espaces deviennent des lieux de vie multigénérationnels où seniors, adolescents et sportifs actifs se côtoient dans le respect et la bonne humeur.

#### **Concourir à l'attractivité de la commune**

Doter sa commune d'équipements sportifs, c'est envoyer un message fort de redynamisation de son territoire. Installer des équipements sportifs dans notre commune, c'est la rendre attractive auprès de sa population, de ses entreprises mais également au-delà de son propre territoire.

Les éléments principaux du programme : les objectifs poursuivis, les données du site, les besoins et les exigences du maître d'ouvrage, les contraintes... sont décrits dans le programme prévisionnel de l'opération joint à la présente délibération.

En option sont intégrées dans le plan d'aménagement des évolutions potentielles ultérieures du site, qui seront développées dans les années futures selon les moyens financiers de la commune :

- Des abris pour supporteurs servant pour les deux terrains ;
- Un city-stade multisports ;
- Une piste de course avec bac de saut notamment pour les collèges et les entrainements spécifiques de certains clubs ;

#### ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE :

DEPENSES PREVISIONNELLES	Quantité	PU (HT)	MONTANTS HT	MONTANTS TTC
<b>ETUDES PREALABLES ET DE MISE EN ŒUVRE</b>				
Etude de Géomètre			3 000,00 €	3 600,00 €
Etude géotechnique			7 500,00 €	9 000,00 €
Coordonnateur SPS			2 000,00 €	2 400,00 €
Laboratoire de test de conformité			10 000,00 €	12 000,00 €
Sous-total - Acquisition			<b>22 500,00 €</b>	<b>27 000,00 €</b>
<b>MÂITRISE D'ŒUVRE</b>				
Maîtrise d'œuvre		2,39%	22 213,29 €	26 655,95 €
Sous-total - Etude-maîtrise d'œuvre			<b>22 213,29 €</b>	<b>26 655,95 €</b>
<b>TRAVAUX - LOT UNIQUE - Infrastructures sportives</b>				
TRAVAUX PREALABLES			13 750,00 €	16 500,00 €
DEPOSE - DEMOLITION			6 165,00 €	7 398,00 €
TERRASSEMENT			117 590,00 €	141 108,00 €
RESEAUX			50 830,00 €	60 996,00 €
BORDURATION			33 682,00 €	40 418,40 €
TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE			170 540,00 €	204 648,00 €
FOURNITURE ET MISE EN ŒUVRE D'UN COMPLEXE REVÊTEMENT COUCHE COULEE AVEC REMPLISSAGE			350 000,00 €	420 000,00 €
EQUIPEMENTS SPORTIFS			37 800,00 €	45 360,00 €
SERRURERIE			100 650,00 €	120 780,00 €
CIRCULATION			37 560,00 €	45 072,00 €
TRAITEMENT DES ABORDS			2 808,00 €	3 369,60 €
Sous-total - TRAVAUX			<b>921 375,00 €</b>	<b>1 105 650,00 €</b>
<b>ECLAIRAGE SPORTIF - SIEM</b>				
Fourniture et pose d'éclairage sportifs			120 000,00 €	144 000,00 €
Sous-total - Dépenses Diverses			<b>120 000,00 €</b>	<b>144 000,00 €</b>
<b>OPTIONS</b>				
1 - AIRE D'ECHAUFFEMENT			10 000,00 €	12 000,00 €
Sous-total - OPTIONS			<b>10 000,00 €</b>	<b>12 000,00 €</b>
<b>DEPENSES DIVERSES</b>				
Frais d'appel d'offre			600,00 €	720,00 €
Branchements (électricité, eau, téléphone,...)			2 000,00 €	2 400,00 €
Sous-total - Dépenses Diverses			<b>2 600,00 €</b>	<b>3 120,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>1 098 688,29 €</b>	<b>1 318 425,95 €</b>

## PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL :

PLAN DE FINANCEMENT		
FINANCEMENTS PREVISIONNELS	MONTANTS	%
Etat - DETR	384 540,90 €	35,00%
Etat - Contrat de ruralité	329 606,49 €	30,00%
Fédération Française de Foot	25 000,00 €	2,28%
SIEML	25 000,00 €	2,28%
Autofinancement Commune Nouvelle	334 540,90 €	30,45%
<b>TOTAL</b>	<b>1 098 688,29 €</b>	<b>100,00%</b>

### DEBATS

Monsieur Philippe CESBRON exprime son désaccord avec ce projet qu'il juge trop important par rapport à nos capacités financières d'autant plus que cela générera des charges de fonctionnement non négligeables et pérennes. Le fait de refaire le terrain tous les 10 ans ou tous les 15 ans est aussi un paramètre contraignant.

Il estime que notre territoire a d'autres priorités et que cet investissement est au-dessus de nos moyens.

Il regrette enfin qu'il n'y ait pas eu de démarche avec la commune voisine de Terranjou pour mutualiser cet équipement.

Monsieur Jean-François VAILLANT répond que cet équipement est devenu nécessaire pour le fonctionnement du club de foot.

Monsieur Dominique NORMANDIN explique que le chiffrage en phase APS a été maximisé en prenant les dépenses maximum sur chaque poste. De nombreux choix techniques restent à faire sur le type de gazon, le type de remplissage, le type de sous-couche, ... Le chiffrage comprend une réfection complète de la structure du terrain. Les études de sol restent à faire et valideront ou non ce choix.

Monsieur Jean-Yves LE BARS explique qu'une étude de récupération des eaux de la lagune de la Distillerie de Thouarcé est en cours. Si cette étude aboutit, les coûts de fonctionnement d'arrosage du terrain enherbé actuel seront significativement réduits. Ce qui diminuera les charges de fonctionnement du complexe sportif.

Monsieur Pierre BERNARD est embêté pour se positionner sur ce projet. A la fois l'utilité et la place importante du sport pour la commune est indéniable, mais est-ce qu'un terrain de foot synthétique doit être la priorité de notre commune ?

Monsieur Mickaël BLOT explique que la mutualisation avec la commune de Terranjou risque d'être compliquée à envisager. Par ailleurs il estime primordial de reconnaître et de conforter le rôle des associations sportives auprès de la jeunesse en termes d'encadrement et en termes éducatifs. Le FC Layon encadre des centaines de jeunes sur l'ensemble de la commune de Bellevigne-en-Layon et même au-delà.

Madame Nathalie GALAND considère que ce projet ne peut pas être la priorité de la municipalité. Cela renvoie une mauvaise image de la commune auprès de la population. Elle trouverait plus censé de prioriser des projets en lien avec la transition énergétique ou écologique. On se doit de donner une certaine exemplarité en matière environnementale. Elle

estime qu'un stade de foot en gazon synthétique est très accessoire pour une commune et pour sa population.

Monsieur Mickaël BLOT soutient que ce projet est destiné à l'ensemble des citoyens des cinq communes de Bellevigne-en-Layon et n'est pas uniquement réservé au club de foot.

Madame Nathalie GALAND considère au contraire que ce projet ne s'adresse pas à l'ensemble de la population bellevignoise.

Monsieur Jean-Yves LE BARS rappelle que ce projet a été inscrit au projet de mandat sans aucune objection. La question posée au conseil est bien d'autoriser le dépôt des demandes de subventions auprès des services de l'Etat et de valider le plan de financement. A l'issue de l'instruction des demandes de subventions et selon le pourcentage de cofinancement obtenu, le conseil devra se prononcer sur la poursuite de l'opération.

Madame Bérange DOLBEAU estime que cela reste un engagement à long terme avec de réels impacts sur les dépenses de fonctionnement à venir en termes d'entretien ou de renouvellement à échéance de 10-15 ans.

Monsieur Dominique NORMANDIN rappelle que l'ensemble des options techniques se sont pas encore déterminées et que celles-ci pourront avoir un impact direct sur les coûts de fonctionnement et les coûts de renouvellement. Notamment la couche de souplesse (sous-couche sur laquelle le gazon synthétique est installé) selon qu'elle soit préfabriquée ou coulée sur place aura une durée de vie différente et diminuera les coûts de renouvellement. Tous ses calculs-là seront réalisés ultérieurement.

Monsieur Pascal GOHIER s'interroge sur le besoin en arrosage du terrain.

Monsieur Dominique NORMANDIN répond que les besoins en arrosage sont minimes par rapport à un gazon enherbé. Les besoins en arrosage peuvent être nécessaires selon la matière de remplissage choisie et en cas de forte chaleur avant les matchs ou entraînements.

Monsieur Jean-Yves LE BARS rappelle que la délibération demandée au conseil ne vaut pas approbation définitive du projet qui doit encore être affiné techniquement et financièrement. Mais cette délibération est nécessaire pour déposer les demandes de subventions auprès des services de l'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

**18 POUR**

**5 CONTRE** : Mme Christine REUILLER, Mme Bérange DOLBEAU, M. Jean-Jacques FONTENEAU, Monsieur Philippe CESBRON avec le pouvoir de Monsieur Ivan BARBIER

**1 ABSTENTION** : M. Pascal GOHIER

- APPROUVE le plan de financement en phase APS (avant-projet sommaire) pour un montant global TTC estimé à 1 098 688,29 € HT ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à la signature de l'ensemble des pièces contractuelles nécessaires pour mener les études préalables susvisées ;
- DECIDE d'inscrire ce projet au projet de budget prévisionnel 2023 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les demandes de subventions susvisées ;
- PRECISE à Monsieur le Préfet que, dans l'analyse des projets présentés au titre de la DETR et de la DSIL, la commune de Bellevigne-en-Layon n'a pas soumis de projet depuis 2020, à noter d'autant plus que la commune est constituée en commune nouvelle depuis 2016 regroupant 5 communes historiques pouvant antérieurement candidater à ce titre. La seule DETR en cours d'exécution concerne la MSAP, pour un chantier en cours, et qui va se terminer en 2023.

## 9. PROJET- EXTENSION ET RENOVATION DE L'ESPACE PERISCOLAIRE DE L'ECOLE DE FAVERAYE-MACHELLES

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Bellevigne-en-Layon en date du 07 juin 2022 portant « Projet - travaux d'extension de la cantine et garderie périscolaire de l'école de Faveraye-Mâchelles »

VU le programme architectural et fonctionnel de l'opération ;

VU le projet en phase APS (Avant-projet Sommaire)

**Rapporteur** : Monsieur Philippe CESBRON

Monsieur Philippe CESBRON présente au conseil municipal le projet d'extension et de rénovation du restaurant scolaire et de la garderie périscolaire de l'école de Faveraye-Mâchelles.

### ■ **Le projet :**

Cet équipement, sous bail emphytéotique au nom de la commune, est composé actuellement

- D'une salle de 47,50 m<sup>2</sup> servant de salle périscolaire le matin et le soir et de salle de restauration à midi ;
- D'une salle de 47,40 m<sup>2</sup> servant de salle de motricité pendant la journée et de salle de sieste en début d'après-midi
- D'un office de 8,95 m<sup>2</sup> servant de cuisine (stockage, préparation, service,...)
- De sanitaires (6,80 m<sup>2</sup>)
- D'une cour de 55 m<sup>2</sup>

### **Adaptation à l'augmentation des effectifs et confort d'usage :**

L'école est aujourd'hui confrontée à une hausse constante de ses effectifs, ce qui rend l'occupation des espaces actuels très compliquée :

- Déplacement constant toute la journée du mobilier pour adapter les salles aux différents usages successifs (accueil périscolaire > motricité > cantine > dortoir > accueil périscolaire) Temps de services le midi, très compliqué au regard de l'étroitesse des locaux et du nombre d'enfants (60 enfants);
- Espace dortoir ne répondant pas aux normes d'hygiène et de sécurité obligatoires ;
- L'espace d'accueil ne permettant pas aux enfants de déposer leurs sacs et manteaux qui doivent de ce fait être déposés à l'intérieur de chaque classe (l'école ne disposant pas de couloir d'accès aux trois classes) - l'accueil des poussettes est également impossible.

### **Confort thermique et économie d'énergie**

Par ailleurs le bâtiment souffre actuellement d'inconfort thermique en période hivernale et estivale. Le chauffage est assuré par des anciens radiants électriques sans programmeur.

### **Mise aux normes de l'office/cuisine et optimisation territoriale de la restauration scolaire**

Dans le cadre d'une politique municipale d'optimisation de la restauration scolaire à l'échelle de son territoire, en lien avec les deux collèges implantés sur la commune, pour répondre aux exigences de la loi EGALIM, à moyen terme, la restauration de cette école, actuellement assurée en liaison froide, passera en liaison chaude.

Outre le fait que la cuisine actuelle ne permet pas déjà de répondre aux règles d'hygiène et de sécurité alimentaire spécifiques à la restauration collective, cette exigence sera renforcée en liaison chaude et nécessitera des espaces supplémentaires.

L'objectif du projet serait d'étendre le bâtiment actuel sur l'espace cour, sur une surface de 55 m<sup>2</sup> permettant ainsi de revoir l'aménagement des espaces intérieurs différemment et procéder à une rénovation des équipements obsolètes et une remise aux normes techniques et réglementaires.

Les futurs travaux porteront sur l'extension de l'espace périscolaire.

Il est prévu de créer cette extension en lieu et place de la courette existante.

### ■ **Les objectifs locaux :**

1. Faire face à l'augmentation actuelle des effectifs de l'école (effectifs qui devraient perdurer dans le temps grâce au développement de zones nouvelles d'habitat) :
  - en améliorant les conditions d'usage du bâtiment, le confort d'accueil des enfants et les conditions de travail des agents périscolaires et des équipes enseignantes ;

- en disposant d'un espace de restauration suffisamment grand pour assurer le service d'une soixantaine d'enfants en un seul service et
  - en disposant d'espaces dédiés pour améliorer la cohabitation d'activités différentes (salle de restauration, garderie périscolaire, dortoir, salle de motricité,...).
2. Améliorer le confort thermique été et hiver du bâtiment générant des économies d'énergie par application de la Réglementation Environnementale 2020, en modifiant notamment le mode de chauffage et en disposant d'outils de programmation ;
  3. Disposer d'un office de cuisine répondant aux normes en vigueur en termes de sécurité sanitaire et d'usage pour les salariés afin d'assurer la préparation et le service des repas en liaison froide et bientôt en liaison chaude
  4. Réhabiliter et rénover des éléments vétustes du bâtiment et en profiter pour assurer les mises aux normes réglementaires d'hygiène, de sécurité, techniques et d'accessibilité les différents espaces du bâtiment ;
  5. Sécuriser l'accès à l'espace périscolaire pour répondre aux impératifs de sécurité des élèves inscrits au PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité) et du plan Vigipirate ;
  6. Disposer d'espace de rangements intégrés permettant de fluidifier et de sécuriser pour les enfants l'usage des espaces ;
- **Objectifs généraux :**
1. Pérenniser un service de garderie périscolaire et de restauration scolaire sur la commune déléguée de Faveraye-Mâchelles ;
  2. Contribuer à l'attractivité de l'école pour maintenir ce service public au cœur du centre-bourgs au bénéfice des habitants ;
  3. Contribuer à la réalisation d'économies d'énergie et à la mise aux normes d'un bâtiment public ;

Monsieur Philippe CESBRON présente l'estimation prévisionnelle des dépenses :

DEPENSES PREVISIONNELLES		MONTANTS HT	MONTANTS TTC
<b>FRAIS DIVERS</b>			
Achat du bâtiment		0,00 €	0,00 €
Frais d'agence		0,00 €	0,00 €
Frais d'acte notarié		0,00 €	0,00 €
Etude de Géomètre		1 500,00 €	1 800,00 €
<b>Sous-total - Acquisition</b>		<b>1 500,00 €</b>	<b>1 800,00 €</b>
<b>ETUDES - MAÎTRISE D'ŒUVRE</b>			
Maîtrise d'œuvre		29 479,10 €	35 374,92 €
Diagnostic structure (amiante avant travaux)		1 500,00 €	1 800,00 €
Diagnosics immobiliers		0,00 €	0,00 €
Contrôle Technique		3 000,00 €	3 600,00 €
Coordonnateur S.P.S.		2 000,00 €	2 400,00 €
Etude géotechnique		4 500,00 €	5 400,00 €
<b>Sous-total - Etude-maîtrise d'œuvre</b>		<b>40 479,10 €</b>	<b>48 574,92 €</b>
<b>TRAVAUX - EXTENSION ET REAMENAGEMENT DU BÂTIMENT</b>			
LOT N° 1 - TERRASSEMENT-VRD		1 000,00 €	1 200,00 €
LOT N°2 - DEMOLITION - GROS ŒUVRE		73 380,00 €	88 056,00 €
LOT N°3 - CHARPENTE - MOB - BARDAGE BOIS		28 980,00 €	34 776,00 €
LOT N°4 - COUVERTURE - ZINC		11 875,00 €	14 250,00 €
LOT N°5 - MENUISERIE EXTERIEURE ALUMINIUM		9 700,00 €	11 640,00 €

LOT N°6 - MENUISERIE INTERIEURE BOIS		12 450,00 €	14 940,00 €
LOT N°7 - PLATRERIE - CLOISONS SECHES		6 150,00 €	7 380,00 €
LOT N°8 - FAUX-PLAFONDS		2 467,50 €	2 961,00 €
LOT N°9 - CARRELAGE-FAÏENCE		9 562,50 €	11 475,00 €
LOT N°10 - SOLS SOUPLES		5 500,00 €	6 600,00 €
LOT N°11 - ELECTRICITE - COURANT FORT & FAIBLES		7 500,00 €	9 000,00 €
LOT N°12 - CHAUFFAGE-VENTILATION-PLOMBERIE		39 000,00 €	46 800,00 €
<b>Sous-total - TRAVAUX</b>		<b>207 565,00 €</b>	<b>249 078,00 €</b>
<b>TRAVAUX - OPTIONS</b>			
Réaménagement du sanitaire handicapé		3 000,00 €	3 600,00 €
<b>Sous-total - Travaux supplémentaires</b>		<b>3 000,00 €</b>	<b>3 600,00 €</b>
<b>MOBILIER</b>			
Equipement de la cuisine		25 000,00 €	30 000,00 €
Equipement mobilier des salles - placard		5 000,00 €	6 000,00 €
<b>Sous-total - Mobilier</b>		<b>30 000,00 €</b>	<b>36 000,00 €</b>
<b>DEPENSES DIVERSES</b>			
Frais d'appel d'offre		800,00 €	960,00 €
Assurance DO et TRC		5 000,00 €	6 000,00 €
Branchements (électricité, eau, téléphone,...)		0,00 €	0,00 €
<b>Sous-total - Dépenses Diverses</b>		<b>5 800,00 €</b>	<b>6 960,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>288 344,10 €</b>	<b>346 012,92 €</b>

Monsieur Philippe CESBRON présente le plan de financement prévisionnel de l'opération en € HT et en € TTC car la commune n'étant pas propriétaire du bâtiment, nous ne serons pas éligibles au FCTVA :

<b>PLAN DE FINANCEMENT HT</b>		
<b>FINANCEMENTS PREVISIONNELS</b>	<b>MONTANTS</b>	<b>%</b>
Etat - DETR	100 920,44 €	35,00%
Etat - DSIL – Grandes Priorités	72 086,03 €	25,00%
CAF de Maine et Loire	40 000,00 €	13,87%
SIEML	10 000,00 €	3,47%
Autofinancement Commune Nouvelle	65 337,64 €	22,66%
<b>TOTAL HT</b>	<b>288 344,10 €</b>	<b>100,00%</b>
<b>PLAN DE FINANCEMENT TTC</b>		
<b>FINANCEMENTS PREVISIONNELS</b>	<b>MONTANTS</b>	<b>%</b>
Etat - DETR	100 920,44 €	29,17%
Etat - DSIL – Grandes Priorités	72 086,03 €	20,83%
CAF de Maine et Loire	40 000,00 €	11,56%
SIEML	10 000,00 €	2,89%
Autofinancement Commune Nouvelle avec TVA	123 006,46 €	35,55%
<b>TOTAL TTC</b>	<b>346 012,92 €</b>	<b>100,00%</b>



---

## DEBATS

*Monsieur Pascal GOHIER demande si nous avons connaissance du temps de retour du diocèse sur l'acceptation de la vente potentielle de la parcelle et du bâtiment à la commune ?*

*Madame Michelle MICHAUD répond qu'une visite des lieux par le diocèse aura lieu mi-mars. Mais pour l'instant il n'y a pas de rendez-vous fixé pour discuter et s'entendre sur une vente éventuelle du bâtiment.*

*Madame Christine REUILLIER signale que l'école va prochainement accueillir une dizaine d'enfants en plus et que les travaux d'agrandissement sont une absolue nécessité.*

*Monsieur Jean-Yves LE BARS rappelle qu'il subsiste une forte interrogation quant à l'éventuelle acquisition du bâtiment (à quelles conditions ?) et à l'éligibilité, ou pas, au FCTVA. Cette question impacte nécessairement le projet.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

**24 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :**

- |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>APPROUVE</b> le projet de plan de financement en phase APS (avant-projet sommaire) pour un montant global TTC estimé à 346 012,92 €;</li><li>- <b>AUTORISE</b> Monsieur le Maire à la signature de l'ensemble des pièces contractuelles nécessaires pour mener les études préalables susvisées ;</li><li>- <b>DECIDE</b> d'inscrire ce projet au projet de budget prévisionnel 2023 ;</li><li>- <b>AUTORISE</b> Monsieur le Maire à solliciter les demandes de subventions susvisées ;</li><li>- <b>PRECISE</b> à Monsieur le préfet que, dans l'analyse des projets présentés au titre de la DETR et de la DSIL, la commune de Bellevigne-en-Layon n'a pas soumis de projet depuis 2020, à noter d'autant plus que la commune est constituée en commune nouvelle depuis 2016 regroupant 5 communes historiques pouvant antérieurement candidater à ce titre. La seule DETR en cours d'exécution concerne la MSAP, pour un chantier en cours, et qui va se terminer en 2023.</li></ul> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## 10. FINANCES - PRIORISATION DES DOSSIERS DE DEMANDES DE SUBVENTIONS DETR ET DSIL

**Rapporteur :** Monsieur Mickaël BLOT

Monsieur Mickaël BLOT explique que la circulaire préfectorale sur les subventions DETR et DSIL demande aux collectivités qui présentent plusieurs dossiers de proposer un ordre de priorité.

Monsieur Mickaël BLOT propose que cette priorisation soit basée sur des questions de stratégie financière afin d'optimiser les éventuels financements de l'Etat et aboutisse à l'ordre suivant :

- N° 1 : Projet d'aménagement du complexe sportif des Rondières ;
- N° 2 : Projet d'extension et de rénovation de l'espace périscolaire de l'école de Faveraye-Mâchelles ;

---

## DEBATS

*Monsieur Mickaël BLOT précise qu'il est évident de privilégier la demande financière la plus importante et donc le projet d'aménagement du complexe sportif des Rondières. Dans le cas où un seul des projets serait retenu, il y aura lieu de compenser financièrement la part d'autofinancement du projet non retenu.*

*Monsieur Jean-Yves LE BARS indique que les critères de sélection des projets relèvent de la Préfecture. Il tient à souligner que la commune de Bellevigne-en-Layon n'a pas déposé de projet depuis 2020, ce qui pourrait être un avantage dans l'analyse des services préfectoraux.*

*Madame Bérandère DOLBEAU demande si les deux dossiers sont analysés en même temps sans influence de l'ordre de priorité ?*

*Monsieur Jean-Yves LE BARS répond qu'effectivement il sera statué sur les deux projets en même temps.*

Monsieur Dominique PERDRIEAU analyse donc que soit nous aurons les financements pour les deux projets soit pour un seul projet soit pour aucun des deux. Ce qui est important, c'est qu'il y aura une solidarité entre les deux projets dans le cas où un seul serait soutenu.

Monsieur Jean-Yves LE BARS rappelle que l'instruction de ces dossiers sera suivie et qu'il n'en faut pas moins optimiser les autres cofinancements potentiels.

Il est également pris acte du fait que, malgré ce classement, nécessaire par rapport aux modalités d'instruction des dossiers, le Conseil municipal confirme l'intérêt et la nécessité du projet périscolaire à Faveraye-Mâchelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

**19 POUR**

**2 CONTRE** : Madame Christine REUILLER et Monsieur Jean-Jacques FONTENEAU

**2 ABSTENTIONS** : Madame Bérangère DOLBEAU, M. Philippe CESBRON

**Pas de vote de la part de** M. Ivan BARBIER

- **APPROUVE** l'ordre des dossiers déposés au titre de la DETR et de la DSIL :
  - 1 : Projet d'aménagement du complexe sportif des Rondières ;
  - 2 : Projet d'extension et de rénovation de l'espace périscolaire de l'école de Faveraye-Mâchelles ;
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de porter cette information à la connaissance de Monsieur le Préfet dans le cadre de l'instruction des dossiers de demandes de subventions DETR et DSIL ;

#### 11. FINANCES - SPL ALTER PUBLIC - CESSION D' ACTIONS A LA COMMUNE DE MOZÉ-SUR-LOUET

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L.1524-1  
VU la délibération du Conseil d'Administration d'Alter Public du 10 février 2023

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Yves LE BARS

Monsieur Jean-Yves LE BARS explique qu'il est projeté la cession d'actions de la SPL Alter Public au bénéfice de la Commune de Mozé-sur-Louet afin de permettre l'intervention de la SPL pour le compte de cette commune.

Cette cession d'actions porterait sur 20 actions à la Commune de Mozé-sur-Louet.

Les actions seront cédées au prix unitaire de **mille trois cent trente-deux euros** (1 332 €), composé d'une valeur nominale de cent euros (100 €) et d'une prime d'émission de mille deux cent trente-deux euros (1 232 €) établi sur la base des capitaux propres de la SPL (base exercice 2021).

La Commune de Bellevigne-en-Layon conservera 20 actions de la SPL Alter Public.

Conformément à l'article 13 des statuts de la SPL tous les frais résultants de la cession d'actions seront à la charge du cessionnaire.

Conformément à l'article 13 des statuts d'Alter Public, ce projet de cession d'actions a reçu l'agrément du Conseil d'Administration de la Société, par délibération en date du 10 février 2023.

La Commune de Mozé-sur-Louet disposera de la qualité d'actionnaire de la SPL à compter de son inscription dans les comptes d'actionnaires de la Société après délibérations concordantes de notre conseil municipal et de son conseil municipal et notification à la SPL de l'ordre de mouvement correspondant à ladite cession.

Monsieur Jean-Yves LE BARS propose :

- **d'approuver** la cession d'actions de la SPL Alter Public, de cent (100) euros de valeur nominale chacune, pour vingt (20) actions à la commune de Mozé-sur-Louet selon les modalités suivantes :
  - au prix unitaire de mille trois cent trente-deux euros (1 332 €) soit pour un montant total de vingt-six mille six cent quarante euros (26 640 €) payable après présentation de l'ordre de mouvement signé par le cédant,
  - tous les frais résultants du transfert d'actions seront à la charge du cessionnaire.

- la cession d'actions ne deviendra opposable à la SPL Alter Public qu'au moment des inscriptions modificatives dans les comptes de la société au vu de l'ordre de mouvement qui lui sera présenté par le cédant ;
- **de donner tous pouvoirs** à Monsieur Le Maire, pour accomplir en tant que de besoin, toutes formalités et tous actes requis en vue de la cession des actions de la SPL Alter Public à la Commune de Mozé-sur-Louet ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

**24 POUR** - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- **APPROUVE** la cession d'actions de la SPL Alter Public, de 100 euros de valeur nominale chacune, pour vingt (20) actions à la commune de Mozé-sur-Louet selon les modalités suivantes :

- ▶ au prix unitaire de mille trois cent trente-deux euros (1 332 €) soit pour un montant total de vingt-six mille six cent quarante euros (26 640 €) payable après présentation de l'ordre de mouvement correspondant signé par le cédant
- ▶ tous les frais résultant du transfert d'actions seront à la charge du cessionnaire.
- ▶ la cession d'actions ne deviendra opposable à la SPL Alter Public qu'au moment de l'inscription modificative dans les comptes de la société au vu de l'ordre de mouvement qui lui sera présenté par le cédant ;

- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir en tant que de besoin, toutes formalités et tous actes requis en vue de cette cession d'actions de la SPL Alter Public à la Commune de Mozé-sur-Louet ;

## 12. FINANCES - M 57 - ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
 VU l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;  
 VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;  
 VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 octobre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 ;  
 VU le projet de règlement budgétaire et financier de la commune de Bellevigne-en-Layon (ci-annexé) ;

CONSIDERANT qu'à compter du 1er janvier 2023, dans le cadre de la M57, il convient d'adopter un Règlement Budgétaire et Financier, fixant notamment les règles de gestion applicables aux crédits pluriannuels ;

CONSIDERANT qu'il est décidé d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier de la commune de Bellevigne-en Layon tel que présenté en annexe à la présente délibération ;

**Rapporteur** : Monsieur Mickaël BLOT

Monsieur Mickaël BLOT explique que la nomenclature M57, instruction budgétaire la plus récente du secteur public, s'impose aux collectivités au 1er janvier 2024.

Le Conseil Municipal de Bellevigne-en-Layon a délibéré le 10 octobre 2022 afin d'appliquer la nomenclature budgétaire et comptable M57 dès le 1er janvier 2023. Cette nomenclature prévoit l'instauration d'un Règlement Budgétaire et Financier (R.B.F.) valable pour la durée de la mandature.

Ce R.B.F. doit notamment préciser :

- Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, en fixant les règles de caducité applicables aux crédits pluriannuels.
- Les modalités d'information du Conseil Municipal sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice. A minima, le Maire doit présenter un bilan de la gestion pluriannuelle de la commune à l'occasion du vote du compte administratif.

Le R.B.F. qu'il vous est proposé ici d'adopter reprend les mentions évoquées ci-avant en les adaptant au contexte de la commune et précise également la définition de règles de gestion mises en œuvre par la collectivité, notamment au travers de son logiciel de gestion financière.

Ce R.B.F. (joint en annexe à la présente délibération) s'articule autour des points suivants :

## **I/. Le Budget : un acte politique**

Le budget est l'acte par lequel le conseil municipal prévoit et autorise les dépenses et les recettes d'un exercice :

- En dépenses, les crédits votés sont limitatifs. Les engagements ne peuvent être validés que si des crédits ont été mis en place ;
- En recettes, les crédits sont évaluatifs. Les recettes encaissées peuvent être supérieures aux prévisions.

Au-delà de la présentation formalisée, la segmentation budgétaire retenue permet de présenter de manière transparente les crédits et de mieux identifier les politiques menées. Cette segmentation s'organise de la façon suivante :

- un axe analytique par pôle et services,
- un axe analytique par affectation qui constitue le niveau le plus fin de l'arborescence budgétaire.

Cette segmentation peut s'accompagner de règles de gestion définies au titre de la gestion pluriannuelle des crédits d'investissement matérialisée par la mise en place d'autorisations de programme.

Ces autorisations de programme (AP) permettent à la commune de ne pas supporter sur son budget annuel l'intégralité d'une dépense s'échelonnant sur plusieurs exercices tout en respectant le principe de la comptabilité d'engagement.

Deux types d'AP peuvent être définies par la commune :

- Les AP "récurrentes", dont la réalisation s'échelonne sur deux exercices ;
- Les AP de "projet" pour les projets d'envergure dont la réalisation s'échelonne sur plus de deux exercices budgétaires.

Les règles liées au vote, à l'utilisation et à la durée de vie de ces crédits pluriannuels sont précisées dans le R.B.F.

Une information régulière du Conseil Municipal concernant les engagements pluriannuels est prévue de façon à ce que l'avancement de la réalisation des AP votées soit partagé par l'ensemble des conseillers municipaux.

## **II/. Exécution budgétaire**

Une description des différentes étapes du cycle de l'exécution budgétaire des crédits, de la réservation des crédits lorsque la décision de financer une action ou un projet est prise par la collectivité jusqu'à la prise en charge des mandats et titres émis par le Comptable public est présentée dans le R.B.F.

Au regard de l'obligation faite à l'ordonnateur de tenir une comptabilité d'engagement, un développement particulier est effectué dans le R.B.F. sur la notion d'engagement comptable et les différentes procédures applicables à la commune.

## **III/. Les opérations financières particulières et opérations de fin d'année**

Afin de valoriser le patrimoine de la commune et de s'assurer de la détermination la plus exacte possible des résultats financiers de la collectivité, des opérations spécifiques doivent être réalisées.

Elles obéissent à des règles précisées dans la nomenclature budgétaire et comptable applicable à la collectivité et constituent des dépenses obligatoires pour ce qui relève de la gestion du patrimoine (dotations aux amortissements) et de la constitution des provisions.

## **IV/. La gestion de la dette**

Indispensable à la couverture d'une partie du besoin de financement de la section d'investissement, le recours à l'emprunt est encadré par des règles précises.

Il relève de la compétence du Conseil Municipal, qui, cependant, peut décider de la déléguer au Maire.

Dans ce cas, le périmètre de cette délégation est défini de façon limitative et le Conseil Municipal doit être tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de cette délégation.

Afin d'assurer une transparence complète de la gestion de la dette municipale, un rapport annuel retraçant l'évolution de l'encours de dette et les opérations réalisées au

cours de l'année passée est présentée au Conseil Municipal au moment de l'adoption du compte administratif de l'année écoulée.

Pour conclure, ce R.B.F. est à envisager comme un document de référence pour l'ensemble des questionnements budgétaires et comptables émanant des acteurs (agents comme élus) de la commune dans l'exercice de leurs missions respectives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

**24 POUR** - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- **ADOpte le Règlement Budgétaire et Financier de la commune de Bellevigne-en Layon.**

### 13. FINANCES - M57 - MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS ET DES IMMOBILISATIONS

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R2321-1,

VU la délibération du Conseil Municipal du 10 octobre 2022 adoptant le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 ;

CONSIDERANT que dans le cadre la M57, il convient de fixer les durées d'amortissement des immobilisations ;

CONSIDERANT l'application de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations à compter du 1er janvier 2023 ;

**Rapporteur** : Monsieur Mickaël BLOT

Par délibération en date du 10 octobre 2022 dernier, le Conseil Municipal a approuvé l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023 pour son budget principal.

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

#### Le champ d'application des amortissements :

Le passage à la nomenclature M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement et de neutralisation des dotations aux amortissements défini par l'article R.2321-1 du CGCT.

Dans ce cadre, les communes et EPCI de plus de 3 500 habitants procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception :

- des œuvres d'art,
- des terrains (autres que les terrains de gisement),
- des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation,
- des immobilisations remises en affectation ou à disposition,
- des agencements et aménagements de terrains (hors plantation d'arbres et d'arbustes),
- des immeubles non productifs de revenus.

Les communes et leurs établissements publics n'ont pas l'obligation d'amortir les bâtiments publics et les réseaux et installations de voirie. En outre, les durées d'amortissements sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans,
- des frais d'études non suivies de réalisations, obligatoirement amorties sur une durée maximum de cinq ans,
- des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité, en cas d'échec,
- des frais d'insertion amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas d'échec du projet d'investissement,
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de :
  - cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,

- trente ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations,
- quarante ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Pour les autres catégories de dépenses, les durées d'amortissement correspondent à la durée probable d'utilisation.

Il est proposé d'harmoniser les durées d'amortissement appliquées avant le passage de la M14 en M57, selon le tableau suivant :

Article	Biens ou catégories de biens	Durées d'amortissement à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2023
<b>Immobilisations incorporelles</b>		
202	Documents d'urbanisme	5 ans
2031	Frais d'études, de recherches et de développement	5 ans
2033	Frais d'insertion	5 ans
2041511	Subventions d'équipement versées - Biens mobiliers	5 ans
2041512	Subventions d'équipement versées - Bâtiments et installations	15 ans
2041581	Subventions d'équipement versées aux groupements - Biens mobiliers	5 ans
2041582	Subventions d'équipement versées aux groupements - Bâtiments et installation	30 ans
20421	Subventions d'équipement - Biens matériel et mobilier	5 ans
20422	Subventions pers. droit privé - Bâtiments et installations	15 ans
204422	Subventions d'équipement en nature - personnes de droits privé - Bâtiments et installation	15 ans
2046	Attribution de compensation d'investissement	1 an
2051	Logiciel	2 ans
<b>Immobilisations corporelles</b>		
2121	Plantations	10 ans
2128	Autres agencements et aménagements de terrain	10 ans
2152	Installation de voirie	15 ans
2132	Constructions - Bâtiments privés - Immeuble de rapport	15 ans
2135	Installation générales, agencement, aménagement de constructions	15 ans
2138	Autres constructions	10 ans
2151	Réseaux de voirie	10 ans
2152	Installations de voirie	20 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	10 ans
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	8 ans
21578	Autres matériel et outillage de voirie	10 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	15 ans
21828	Matériel de transport	5 ans
21831	Matériel informatique scolaire	5 ans
21838	Autre matériel informatique	5 ans
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	10 ans
21848	Autre matériel de bureau et mobilier	10 ans
2185	Matériel de téléphonie	5 ans
2186	Cheptel	6 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	6 ans

**Le calcul de l'amortissement de manière linéaire avec application du prorata temporis pour les biens acquis à compter du 1er janvier 2023**

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation du prorata temporis. Cette disposition implique un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14, la collectivité calculait les dotations aux amortissements en année pleine (début des amortissements au 1<sup>er</sup> janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien).

L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence à la date du début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés. Cette date correspond à la date de mise en service. Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service, sauf cas particulier, car le mandat suit effectivement le service fait. Ainsi, la date de début d'amortissement d'un bien acquis par deux mandats successifs sera celle du dernier mandat.

Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique de manière prospective, uniquement sur les nouveaux flux réalisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Les plans d'amortissements qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine. En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 500,00€ TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Il est proposé que les biens de faible valeur soient amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

**24 POUR** - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>ADOpte le principe de l'amortissement au prorata temporis ;</b></li><li>- <b>FIXE les durées d'amortissement par nature de biens comme récapitulé dans le tableau ci-dessus.</b></li><li>- <b>FIXE à 1 500 € TTC le seuil des biens de faible valeur, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en 1 année au cours de l'exercice suivant leur acquisition ;</b></li></ul> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

#### 14. FONCIER - VENTE DE L'ATELIER TECHNIQUE DE FAVERAYE-MACHELLES

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et plus précisément son article L3211-14

VU le Code général des collectivités territoriales, et plus précisément ses articles L2122-21 et L2241-1

VU la délibération du conseil municipal de Bellevigne-en-Layon du 04/07/2022 portant « Immobilier - Location de l'atelier technique de Faveraye-Mâchelles » ;

VU l'estimation des Domaines reçue le 12/12/2022 ci-annexée ;

**Rapporteur** : Madame Michelle MICHAUD

Madame Michelle MICHAUD explique à l'assemblée que la commune a été sollicitée par l'entreprise Réno Concept 49 (entreprise de travaux de rénovation de bâtiment, ossature bois et charpente) pour trouver un local artisanal à Faveraye-Mâchelles.

Le 04 juillet 2022, le conseil municipal a approuvé la location de l'ancien atelier technique de Faveraye-Mâchelles, via une convention d'occupation précaire, dans l'attente d'une éventuelle décision d'acquisition de ce local par l'entreprise.

Les deux gérants de l'entreprise artisanale Réno-Concept, constituée en société civile immobilière, Monsieur BRAUD Pierre, demeurant au lieu-dit « La Farinière », Champ-sur-Layon -49380 Bellevigne-en-Layon, et Monsieur PIAU Ludovic, demeurant au 18 rue du vignoble, Faveraye-Mâchelles, 49380 Bellevigne-en-Layon, ont soumis une proposition d'achat pour cet atelier à hauteur de 45 000,00 € (quarante-cinq-mille Euros).

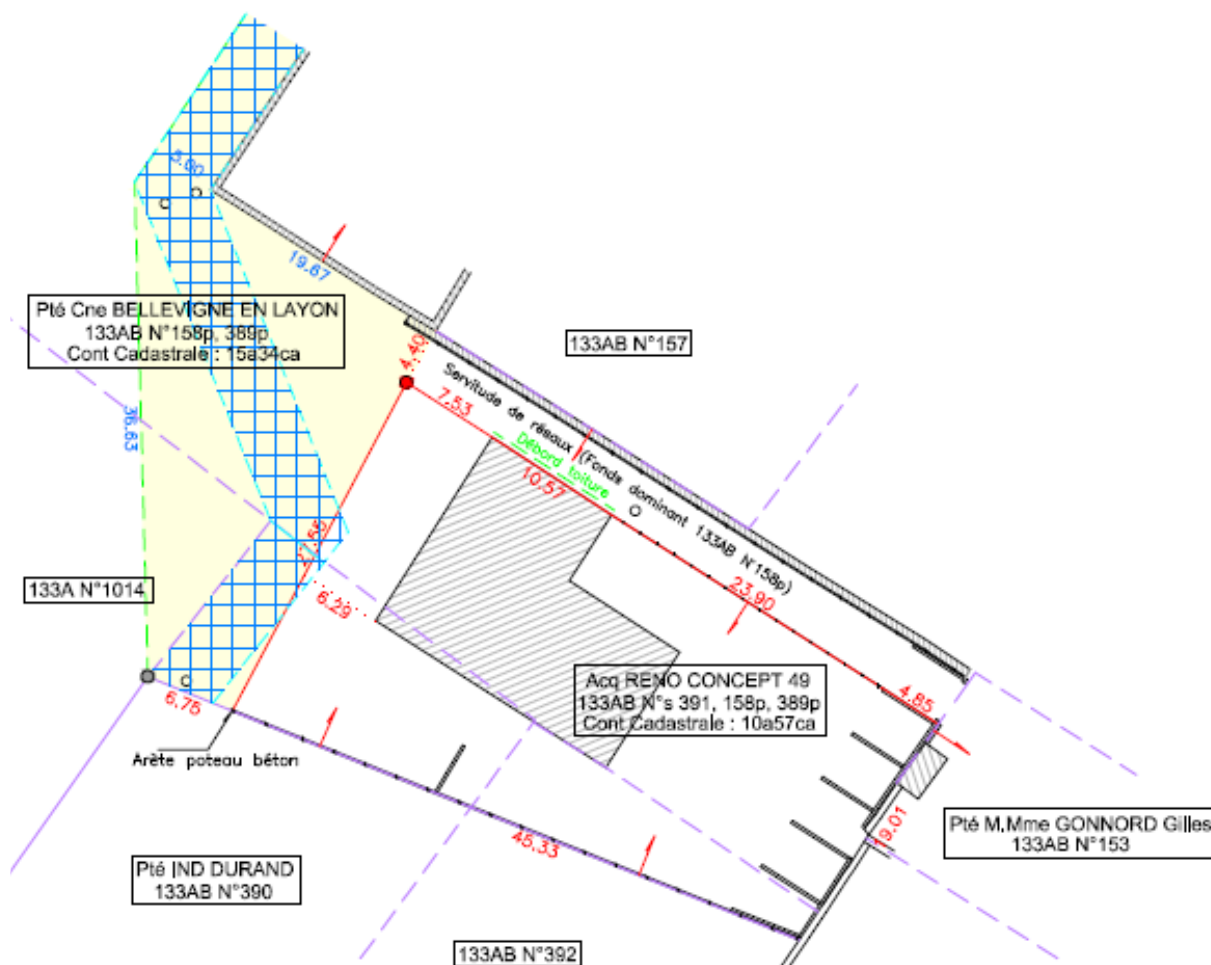
Madame Michelle MICHAUD, au regard :

- de l'estimation des Domaines évaluant ce bien à 40 000,00 € (quarante-mille euros) ;
  - de l'inutilisation de ce local pour des besoins municipaux ;
  - de l'intérêt pour la commune d'accueillir une nouvelle entreprise sur son territoire ;
- propose d'accepter cette offre d'achat.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Références cadastrales	Surfaces (m <sup>2</sup> )	Adresses
133 AB	1057 m <sup>2</sup>	11 rue des Moulins - FAVERAYE-MÂCHELLES - 49380 BELLEVIGNE-EN-LAYON

Le projet de division cadastrale s'établit de la manière suivante :



Madame Michelle MICHAUD rappelle que lors de la séance du 16 janvier 2023, le conseil municipal a validé la reconduction de la convention d'occupation précaire existante à partir du 1<sup>er</sup> mars pour une durée maximale de 6 mois, compte-tenu des délais nécessaires pour établir les formalités notariales de vente, soit jusqu'au 31 août 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à

**24 POUR** - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- **APPROUVE** la vente de l'ancien atelier technique - sis 11 rue des Moulins - FAVERAYE-MÂCHELLES - 49380 BELLEVIGNE-EN-LAYON, située sur les parcelles cadastrées section 133 AB, à Messieurs Pierre BRAUD, demeurant au lieu-dit « La Farinière », Champ-sur-Layon - 49380 Bellevigne-en Layon, et Ludovic PIAU, demeurant au 18 rue du vignoble, Faveraye-Mâchelles, 49380 Bellevigne-en Layon, gérants de l'entreprise Réno-Concept, constituée en société civile immobilière, au prix de 45 000,00 € (quarante-cinq-mille Euros) ;



- AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable ;
- CONFIE la rédaction des actes de vente à l'Office notarial EGIDE sis 2 rue Saint-Jean - Thouarcé - 49 380 Bellevigne-en-Layon ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente et toutes les pièces relatives à ce dossier ;

## 15. FINANCES - VOTE DES SUBVENTIONS - ANIMATION DU TERRITOIRE

**Rapporteur** : Monsieur Mickaël BLOT

Monsieur Mickaël BLOT présente un rapport au conseil municipal concernant les demandes de subventions pour l'année 2023 relatives à l'animation du territoire :

ANIMATION DU TERRITOIRE	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	2023	
						Demandes	Attributions
<b>COMITES DES FETES</b>							
Comité des fêtes - Champ-sur-Layon	1 260 €	1 260 €	2 500 €	1 000 €	0 €	2 600 €	2 600 €
Comité des fêtes - Faveraye-Mâchelles	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Comité des loisirs - Faye d'Anjou	366 €	366 €	366 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Confrérie Bien Faye du Layon	185 €	185 €	200 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>Sous-total Comité des fêtes</b>	<b>1 811 €</b>	<b>1 811 €</b>	<b>3 066 €</b>	<b>1 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>2 600 €</b>	<b>2 600 €</b>
<b>ANIMATION MUSICALE</b>							
Echo Musical Faye d'Anjou	2 680 €	2 680 €	2 680 €	2 680 €	2 680 €	2 680 €	2 680 €
Chœur Transversale - Rablay-sur-Layon	1 200 €	0 €	500 €	0 €	0 €	1 500 €	0 €
Ensemble vocal de Thouarcé	0 €	0 €	0 €	0 €	750 €	500 €	0 €
Festival de Rablay-sur-Layon (CLAP) 2jours animation septembre	1 600 €	1 600 €	2 000 €	1 000 €	2 000 €	5 000 €	2 000 €
Festival de Rablay-sur-Layon (CLAP) - Si une journée en juin					1 000 €		1 000 €
<b>Sous-total Animations musicales</b>	<b>5 480 €</b>	<b>4 280 €</b>	<b>5 180 €</b>	<b>2 680 €</b>	<b>6 430 €</b>	<b>9 680 €</b>	<b>5 680 €</b>
<b>MANIFESTATIONS</b>							
Syndicat d'Initiative de Thouarcé	775 €	600 €	850 €	600 €	0 €	0 €	0 €
Les Thouarçonnautes - Carnaval de Thouarcé	500 €	500 €	500 €	0 €	550 €	650 €	650 €
ACCA Club Nature	0 €	150 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
AOC Bonnezeaux				1 500 €	0 €	0 €	0 €
<b>Sous-total Manifestations</b>	<b>1 275 €</b>	<b>1 250 €</b>	<b>1 350 €</b>	<b>2 100 €</b>	<b>550 €</b>	<b>650 €</b>	<b>650 €</b>
<b>TOTAL ANIMATION DU TERRITOIRE</b>	<b>8 566 €</b>	<b>7 341 €</b>	<b>9 596 €</b>	<b>5 780 €</b>	<b>6 980 €</b>	<b>12 930 €</b>	<b>8 930 €</b>

Monsieur Mickaël BLOT, lors de l'étude des subventions une par une, demande aux personnes intéressées et pouvant être en conflit d'intérêt de se retirer lors du débat et du vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à

**24 POUR** - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- DECIDE d'accorder pour l'année 2023 les subventions aux associations et organismes dont l'activité représente un intérêt communal suivant le tableau présenté ci-dessus.
- DECIDE d'imputer le versement des subventions à l'article 65748.

## 16. FINANCES - VOTE DES SUBVENTIONS - CULTURE

**Rapporteur** : Monsieur Mickaël BLOT

Monsieur Mickaël BLOT présente un rapport au conseil municipal concernant les demandes de subventions pour l'année 2023 relatives à la culture :

CULTURE	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	2023	
						Demandes	Attributions
<b>LECTURE PUBLIQUE</b>							
Bibliothèque - Faye d'Anjou	1 010 €	1 010 €	1 200 €	1 200 €	1 200 €	1 300 €	1 300 €
Bibliothèque - Rablay-sur-Layon	11 300 €	13 000 €	13 500 €	13 000 €	0 €	0 €	0 €
<b>Sous-total Lecture Publique</b>	<b>12 310 €</b>	<b>14 010 €</b>	<b>14 700 €</b>	<b>14 200 €</b>	<b>1 200 €</b>	<b>1 300 €</b>	<b>1 300 €</b>
<b>THÉÂTRE</b>							
Théâtre Anti-sérieux - Faveraye-Mâchelles	200 €	200 €	100 €	50 €	50 €	0 €	50 €
Théâtre L'Arlequin - Faye d'Anjou	456 €	456 €	456 €	0 €	456 €	456 €	456 €
<b>Sous-total Théâtre</b>	<b>656 €</b>	<b>656 €</b>	<b>556 €</b>	<b>50 €</b>	<b>506 €</b>	<b>456 €</b>	<b>506 €</b>
<b>VALORISATION DU PATRIMOINE</b>							
Village d'Artistes - Rablay-sur-Layon	8 400 €	8 400 €	8 500 €	8 500 €	8 670 €	8 670 €	9 170 €
<b>Sous-total - Valorisation du patrimoine</b>	<b>8 400 €</b>	<b>8 400 €</b>	<b>8 500 €</b>	<b>8 500 €</b>	<b>8 670 €</b>	<b>8 670 €</b>	<b>9 170 €</b>
<b>TOTAL CULTURE</b>	<b>21 366 €</b>	<b>23 066 €</b>	<b>23 756 €</b>	<b>22 750 €</b>	<b>10 376 €</b>	<b>10 426 €</b>	<b>10 976 €</b>

Monsieur Mickaël BLOT, lors de l'étude des subventions une par une, demande aux personnes intéressées et pouvant être en conflit d'intérêt de se retirer lors du débat et du vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à

**24 POUR** - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- |                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- DECIDE d'accorder pour l'année 2023 les subventions aux associations et organismes dont l'activité représente un intérêt communal suivant le tableau présenté ci-dessus ;</li> <li>- DECIDE d'imputer le versement des subventions à l'article 65748 ;</li> </ul> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## 17. FINANCES - VOTE DES SUBVENTIONS - EDUCATION

**Rapporteur** : Monsieur Mickaël BLOT

Monsieur Mickaël BLOT présente un rapport au conseil municipal concernant les demandes de subventions pour l'année 2023 relatives à l'éducation :

EDUCATION	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	2023	
						Demandes	Attributions

### COOPERATIVES SCOLAIRES

Proposition de verser une dotation de 20 € par enfant, par école et par an aux coopératives scolaires pour les voyages scolaires.

Coopérative scolaire - Faye d'Anjou - Ecole la Clé des chants	20 € x 94 enfants =	1 880 €
Coopérative scolaire - Rablay-sur-Layon - Ecole les Sablonnettes	20 € x 84 enfants =	1 680 €
Coopérative scolaire - Thouarcé - Ecole Jules SPAL	20 € x 93 enfants =	1 860 €
		<b>5 420 €</b>

### ACCUEIL PERI SCOLAIRE Associatif

Accueil périscolaire - Champ-sur-Layon - Le Champ des Petits	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 500 €	4 500 €	4 500 €
Subvention exceptionnelle 2023							1 000 €
Accueil périscolaire - Faveraye-Mâchelles	2 100 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	0 €	2 000 €
Accueil périscolaire - Faye d'Anjou	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	3 000 €
<b>Sous-total Accueil Périscolaires</b>	<b>4 100 €</b>	<b>4 000 €</b>	<b>4 000 €</b>	<b>4 000 €</b>	<b>4 500 €</b>	<b>4 500 €</b>	<b>10 500 €</b>

Cantine - Champ-sur-Layon	11 000 €	11 000 €	11 000 €	11 000 €	12 000 €	25 000 €	25 000 €
Cantine - Faveraye-Mâchelles	5 590 €	5 450 €	5 890 €	6 500 €	4 850 €	0 €	5 000 €
Cantine - Faye d'Anjou : L'Avenir (Faye + Rablay depuis 2018)	11 900 €	14 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €
Subvention exceptionnelle 2023						2 500 €	2 500 €
Cantine - Faye d'Anjou : L'Avenir (investissement matériel)		11 000 €	5 500 €	5 500 €	5 500 €	5 500 €	5 500 €
Cantine Thouarcé - école St Pierre (versement OGEC)		3 200 €	9 700 €	6 200 €	10 000 €	13 000 €	6 700 €
<b>Sous-total Restaurants Scolaires</b>	<b>28 490 €</b>	<b>44 650 €</b>	<b>47 090 €</b>	<b>44 200 €</b>	<b>47 350 €</b>	<b>61 000 €</b>	<b>59 700 €</b>

### TOTAL EDUCATION

**65 500 €      75 620 €**

Monsieur Mickaël BLOT, lors de l'étude des subventions une par une, demande aux personnes intéressées et pouvant être en conflit d'intérêt de se retirer lors du débat et du vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à

**24 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :**

- DECIDE d'accorder pour l'année 2023 les subventions aux associations et organismes dont l'activité représente un intérêt communal suivant le tableau présenté ci-dessus.
- DECIDE d'imputer le versement des subventions à l'article 65748.

## 18. FINANCES - VOTE DES SUBVENTIONS - SPORTS

**Rapporteur** : Monsieur Mickaël BLOT

Monsieur Mickaël BLOT présente un rapport au conseil municipal concernant les demandes de subventions pour l'année 2023 relatives aux sports :

SPORTS	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	2023	
						Demandes	Attributions
<b>SPORTS COLLECTIFS</b>							
Basket - Champ-sur-Layon : USND	3 300 €	3 300 €	3 600 €	3 575 €	3 575 €	3 575 €	3 575 €
Basket - Faveraye-Mâchelles : St Joseph Sport	3 100 €	3 100 €	3 100 €	2 400 €	1 785 €	2 125 €	2 125 €
Basket - Faye d'Anjou : Espérance Basket			300 €	300 €	0 €		
Layon Basket Club (Ex Etoile Sportive de Thouarcé)	500 €	1 300 €	1 900 €	1 782 €	1 780 €	2 400 €	2 400 €
Football Club du Layon	1 274 €	2 960 €	4 800 €	4 452 €	4 762 €	8 422 €	5 852 €
Futsal Club	350 €	430 €	430 €	382 €	392 €	392 €	392 €
Camp Basket Martin Moreau					100 €		
<b>Sous-total Sports collectifs</b>	<b>8 524 €</b>	<b>11 090 €</b>	<b>14 130 €</b>	<b>12 891 €</b>	<b>12 394 €</b>	<b>16 914 €</b>	<b>14 344 €</b>
<b>SPORTS INDIVIDUELS</b>							
Tennis Club de l'Aubance	400 €	420 €	420 €	536 €	897 €	800 €	800 €
Judo Club de Thouarcé	500 €	500 €	500 €	487 €	348 €		
Danse - Champ-sur-Layon - Tous en Rythme	500 €	0 €	0 €	500 €	700 €	700 €	700 €
Danse - Faveraye-Mâchelles - Modern Jazz	500 €	600 €	600 €	520 €	520 €	520 €	520 €
Thouarcé Badminton	500 €	960 €	1 500 €	1 075 €	1 002 €	1 500 €	1 500 €
Crapahute de Bellevigne (AS Martigné - section course à pied)	1 500 €	1 500 €	0 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €
Fit Form Layon - Faveraye-Mâchelles					212 €	172 €	172 €
BellevigneTerranjou Pétanque				1 900 €	0 €		
<b>Sous-total Sports individuels</b>	<b>3 900 €</b>	<b>3 980 €</b>	<b>3 020 €</b>	<b>6 518 €</b>	<b>5 179 €</b>	<b>5 192 €</b>	<b>5 192 €</b>
<b>TOTAL SPORTS</b>	<b>12 424 €</b>	<b>15 070 €</b>	<b>17 150 €</b>	<b>19 409 €</b>	<b>17 573 €</b>	<b>22 106 €</b>	<b>19 536 €</b>

Monsieur Mickaël BLOT, lors de l'étude des subventions une par une, demande aux personnes intéressées et pouvant être en conflit d'intérêt de se retirer lors du débat et du vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à

**24 POUR** - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- DECIDE d'accorder pour l'année 2023 les subventions aux associations et organismes dont l'activité représente un intérêt communal suivant le tableau présenté ci-dessus.
- DECIDE d'imputer le versement des subventions à l'article 65748.

## 19. FINANCES - VOTE DES SUBVENTIONS - VIE SOCIALE

**Rapporteur** : Monsieur Mickaël BLOT

Monsieur Mickaël BLOT présente un rapport au conseil municipal concernant les demandes de subventions pour l'année 2023 relatives à la vie sociale du territoire :

VIE SOCIALE	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	2023	
					Demandes	Attributions

MAINTIEN A DOMICILE						
ADMR Layon Martigné (pour Faveraye-Mâchelles)	475 €	500 €	496 €	496 €	0 €	496 €
ADMR Layon Val Hyrome (fusion Petit Anjou, Bel Anjou)	2 920 €	2 800 €	2 800 €	2 800 €	2 800 €	2 800 €
<b>Sous-total Maintien à domicile</b>	<b>3 395 €</b>	<b>3 300 €</b>	<b>3 296 €</b>	<b>3 296 €</b>	<b>2 800 €</b>	<b>3 296 €</b>

SOCIAL						
CCAS - Subvention		4 600 €	1 100 €	2 100 €	2 000 €	2 000 €
CCAS - Reversement de dons				900 €		685 €
<b>Sous-total Enfance-Jeunesse-France Services</b>	<b>0 €</b>	<b>4 600 €</b>	<b>1 100 €</b>	<b>3 000 €</b>	<b>2 000 €</b>	<b>2 685 €</b>

ENFANCE-JEUNESSE - FRANCE SERVICES						
Centre socio-culturel des Coteaux du Layon						
Convention animation globale	89 399,00 €	90 293,00 €	92 000,00 €	92 920,00 €	76 035 €	76 035 €
ALSH	36 715,05 €	37 094,96 €	43 835,00 €	45 804,77 €	37 000 €	37 000 €
France Services	48 780,00 €	49 268,00 €	49 761,00 €	50 259,00 €	51 265 €	51 265 €
Conseil Municipal des Jeunes				2 548,08 €	2 599 €	2 599 €
<b>Sous-total Enfance-Jeunesse-France Services</b>	<b>174 894,05 €</b>	<b>176 655,96 €</b>	<b>185 596,00 €</b>	<b>191 531,85 €</b>	<b>166 899</b>	<b>166 899 €</b>

ANCIEN COMBATTANTS						
Anciens combattants - Champ-sur-Layon	65 €	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €
Anciens combattants - Faye d'Anjou - section AFN	91 €	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €
Anciens combattants - Faveraye-Mâchelles - UNC	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>Sous-total Anciens Combattants</b>	<b>156 €</b>	<b>200 €</b>	<b>200 €</b>	<b>200 €</b>	<b>200 €</b>	<b>200 €</b>

SENIORS						
Club du 3 <sup>e</sup> âge - Faye d'Anjou - Amis réunis	366 €	366 €	366 €	366 €	400 €	366 €
Club du 3 <sup>e</sup> âge - Champ sur Layon- Fraternelle Automne				150 €	0 €	150 €
Club du 3 <sup>e</sup> âge - Faveraye-Mâchelles - Soleil d'automne	200 €	200 €	200 €	200 €	200 €	200 €
<b>Sous-total Séniors</b>	<b>566 €</b>	<b>566 €</b>	<b>566 €</b>	<b>716 €</b>	<b>600 €</b>	<b>716 €</b>

SANTE PUBLIQUE						
Don du sang - Champ-sur-Layon	170 €	175 €	175 €	175 €	175 €	175 €
Don du sang - Thouarcé (pour FM, Faye, Thouarcé)	223 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Entre Loire et Coteaux soins infirmiers Montilliers	190 €	190 €	190 €	190 €	0 €	190 €
Ligue contre le cancer	200 €	200 €	200 €	200 €	0 €	200 €
Comité Départemental de Prévention routière	51 €	50 €	50 €	50 €	0 €	50 €
Fédération Nationale des Accidentés	95 €	95 €	95 €	95 €	0 €	95 €
<b>Sous-total Santé publique</b>	<b>929 €</b>	<b>710 €</b>	<b>710 €</b>	<b>710 €</b>	<b>175 €</b>	<b>710 €</b>

SOLIDARITES						
Sollayon		0 €	0 €			
Thouarcé Solidarité	236 €	250 €	250 €	250 €	250 €	250 €
Conjoints survivants (veuves civiles)	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €
Restaurants du cœur	200 €	200 €	200 €	200 €	564 €	564 €
Secours Catholique	112 €	120 €	120 €	120 €	120 €	120 €
SPA			0 €	0 €	0 €	0 €
Solidarité paysans 49			0 €	0 €	0 €	0 €
<b>Sous-total Solidarités</b>	<b>648 €</b>	<b>670 €</b>	<b>670 €</b>	<b>670 €</b>	<b>1 034 €</b>	<b>1 034 € €</b>
<b>TOTAL VIE SOCIALE</b>	<b>95 093 €</b>	<b>25 446 €</b>	<b>97 442 €</b>	<b>199 973,85 €</b>	<b>173 708 €</b>	<b>175 540 €</b>

Monsieur Mickaël BLOT, lors de l'étude des subventions une par une, demande aux personnes intéressées et pouvant être en conflit d'intérêt de se retirer lors du débat et du vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à

**24 POUR** - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- DECIDE d'accorder pour l'année 2023 les subventions aux associations et organismes dont l'activité représente un intérêt communal suivant le tableau présenté ci-dessus.
- DECIDE d'imputer le versement des subventions à l'article 65748.

## 20. QUESTIONS DIVERSES

### A/ Prochaines réunions

- 03/03/2023 - 18h30 - Commission Aménagement du Territoire
- 06/03/2023 - 18h30 - Commission Finances
- **20/03/2023 - Conseil Municipal**

### B/ Camping de l'Ecluse

Monsieur Samuel DURGEAUD explique au conseil que les travaux d'aménagement du camping en aire de camping-car vont commencer début mars 2023 pour une ouverture au mois d'avril 2023.

Dans une seconde phase, la réflexion sur les travaux de réhabilitation du bloc sanitaire devrait commencer cette année pour des travaux éventuellement en 2024. Ces travaux seront nécessaires pour insérer le camping dans les itinéraires de randonnées pédestres ou cyclables.

## C/ Transition énergétique et écologique

Monsieur Dominique PERDRIEAU alerte sur le déficit de pluviométrie et le risque de manque d'eau dans l'année 2023.

Il considère l'action de la municipalité dans le domaine de la transition énergétique et écologique comme insuffisante et insiste pour qu'il y ait véritablement un passage à des actions concrètes dans ce domaine.

Il rappelle à tout le monde l'organisation d'un petit déjeuner avec les entreprises locales le vendredi 3 mars 2023 pour inciter à développer la production d'électricité photovoltaïque (cette rencontre est organisée par la CCLLA, avec ses services Développement économique et Transition écologique).

Le Maire,  
Monsieur Jean-Yves LE BARS



La secrétaire de séance,  
Madame Manuela BOURREAU

